



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/44/PV.78  
21 décembre 1989

FRANCAIS

---

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 78e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 8 décembre 1989, à 10 heures

Président : M. GARBA (Nigéria)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : septième rapport du Bureau [8] (suite)

Effets des rayonnements ionisants : rapport de la Commission politique spéciale [74]

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace : rapport de la Commission politique spéciale [75]

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : rapport de la Commission politique spéciale [76]

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés : rapport de la Commission politique spéciale [77]

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Etude d'ensemble de toutes la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects [78]

a) Rapport de la Commission politique spéciale

b) Rapport de la Cinquième Commission

Questions relatives à l'information : rapport de la Commission politique spéciale [79]

Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India : rapport de la Commission politique spéciale [80]

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Commission politique spéciale [81]

Protection et sécurité des petits Etats : rapport de la Commission politique spéciale [150]

Application du programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport de la Troisième Commission [89]

Situation sociale dans le monde : rapport de la Troisième Commission [90]

Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social : rapport de la Troisième Commission [91]

Transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : rapport de la Troisième Commission [92]

Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes : rapport de la Troisième Commission [93]

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : rapport de la Troisième Commission [94]

Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapport de la Troisième Commission [96]

Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement : rapport de la Troisième Commission [97]

Question du vieillissement : rapport de la Troisième Commission [99]

Elimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport de la Troisième Commission [100]

Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et  
Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées : rapport de la Troisième  
Commission [101]

Prévention du crime et justice pénale : rapport de la Troisième Commission [102]

Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport  
de la Troisième Commission [103]

Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 :  
rapport de la Troisième Commission [104]

Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de  
la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de  
l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport de la  
Troisième Commission [105]

La famille dans le processus de développement : rapport de la Troisième  
Commission [113]

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : SEPTIEME RAPPORT DU BUREAU (A/44/250/Add.6)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le septième rapport du Bureau (A/44/250/Add.6) traite d'une demande présentée par l'Angola concernant l'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée "Assistance internationale pour la réhabilitation économique de l'Angola".

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question à son ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inclure à son ordre du jour la question additionnelle intitulée "Assistance internationale pour la réhabilitation économique de l'Angola"?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Bureau a également décidé de recommander à l'Assemblée d'examiner ce point directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Dans son septième rapport, sur la base de la recommandation contenue dans la lettre datée du 6 décembre 1989 que m'a adressée la Présidente du Comité des conférences (A/44/341/Add.3), le Bureau a également décidé de recommander à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à se réunir le 18 décembre 1989, avec possibilité de se réunir de nouveau le 19 décembre.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

POINTS 74 A 81 ET 150 DE L'ORDRE DU JOUR

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/44/718)

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/44/814)

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/44/815)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/44/816)

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS :

- a) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/44/734)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/44/808)

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/44/817)

QUESTION DES ILES MALGACHES GLORIEUSES, JUAN DE NOVA, EUROPA ET BASSAS DA INDIA : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/44/685)

QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/44/686)

PROTECTION ET SECURITE DES PETITS ETATS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/44/707)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je prie le Rapporteur de la Commission politique spéciale, Mme Nonet Dapul, des Philippines, de bien vouloir présenter les rapports de cette commission en une seule intervention.

Mme DAPUL (Philippines), Rapporteur de la Commission politique spéciale (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter ce matin à l'Assemblée générale, pour examen, neuf rapports de la Commission politique spéciale.

Les travaux de la Commission ont été organisés et se sont déroulés en tenant dûment compte de la nécessité de mener à bien les délibérations quant au fond de la façon la plus efficace possible, en utilisant au mieux le temps et les ressources alloués à la Commission.

Le premier rapport dont l'Assemblée générale est saisie (document A/44/718) a trait au point 74 de l'ordre du jour intitulé "Effets des rayonnements ionisants". La Commission politique spéciale a consacré une séance à l'examen de ce point. Elle a entendu 14 déclarations au cours du débat général et adopté sans vote un projet de résolution sur les effets des rayonnements ionisants. Le projet de résolution, qui figure au paragraphe 7 du rapport, est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le deuxième rapport (document A/44/814) concerne le point 75 de l'ordre du jour intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace". La Commission politique spéciale a examiné cette question au cours de trois séances. Après avoir entendu 36 orateurs au cours du débat général, la Commission a adopté sans vote un projet de résolution sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace. Le projet de résolution, qui figure au paragraphe 13 du rapport, est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Mme Dapul

Le troisième rapport (A/44/815) concerne le point 76 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". La Commission a examiné cette question au cours de cinq séances et entendu 34 déclarations à ce sujet. Elle a adopté 11 projets de résolution sur la question. Deux des projets de résolution ont été adoptés sans être mis aux voix et les neuf autres ont été adoptés par votes enregistrés. Ces 11 projets de résolution figurent au paragraphe 39 du rapport et sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

Le quatrième rapport (A/44/816) concerne le point 77 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés". La Commission politique spéciale a consacré quatre séances à cette question et 41 délégations ont participé au débat auquel elle a donné lieu. Sept projets de résolution, qui ont tous été adoptés par votes enregistrés, figurent au paragraphe 24 du rapport. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces sept projets de résolution.

Le point 78 de l'ordre du jour, intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects", constitue le sujet du cinquième rapport de la Commission politique spéciale (A/44/734). La Commission a examiné cette question au cours de quatre séances et a entendu 52 déclarations pendant le débat général. Un projet de résolution sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects a été adopté par la Commission sans avoir été mis aux voix. Il figure au paragraphe 14 du rapport et est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le sixième rapport (A/44/817) porte sur le point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information". La Commission s'est réunie à six reprises pour examiner cette question et 51 orateurs ont pris part au débat auquel elle a donné lieu. Le projet de résolution sur les questions relatives à l'information, qui a été adopté par vote enregistré, figure au paragraphe 15 du rapport et est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption. Au paragraphe 16 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale la candidature du Népal comme membre du Comité de l'information.

Mme Dapul

Le septième rapport de la Commission politique spéciale (A/44/685) porte sur le point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Questions des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India". Pour les raisons énumérées au paragraphe 3 du rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session.

J'en viens maintenant au huitième rapport (A/44/686), qui porte sur le point 81, intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies". Pour les raisons énumérées au paragraphe 3 du rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session.

Enfin, je présente le rapport de la Commission (A/44/707) portant sur le point 150 de l'ordre du jour - qui est un nouveau point inscrit à l'ordre du jour de la Commission politique spéciale -, intitulé "Protection et sécurité des petits Etats". La Commission a consacré deux séances à ce nouveau point et, après avoir entendu 21 orateurs au cours du débat général, elle a adopté un projet de résolution sans le mettre aux voix. Ce projet de résolution, intitulé "Protection et sécurité des petits Etats", qui figure au paragraphe 8 du rapport, est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que les délibérations de la Commission politique spéciale, y compris celles de ses deux Groupes de travail, ont été animées par le même esprit de coopération et de bonne volonté que celui qui a régné à l'Assemblée générale tout au long de cette session. En témoigne tout particulièrement la négociation couronnée de succès de deux projets de résolution supplémentaires, qui ont bénéficié d'un large accord et ont été adoptés sans vote : la résolution sur la protection et la sécurité des petits Etats et la résolution sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais): Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, j'en conclurai que l'Assemblée générale décide de ne pas tenir de discussion sur les rapports de la Commission politique spéciale dont elle est saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées à des explications de vote.

Les positions des délégations à l'égard des diverses recommandations de la Commission politique spéciale ont été clairement exposées en commission et figurent dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je rappelle qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que:

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je voudrais également rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Nous allons d'abord examiner le rapport de la Commission politique spéciale (A/44/718) sur le point 74 de l'ordre du jour, intitulé "Effets des rayonnements ionisants".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 7 de son rapport. Ce projet de résolution a été adopté par la Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend l'adopter aussi?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/45).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 74 de l'ordre du jour.

J'invite l'Assemblée à passer au rapport de la Commission politique spéciale (A/44/814) sur le point 75 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution qui a été recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 13 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Commission politique spéciale sans être mis au voix. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/46).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 75 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale (A/44/815) sur le point 76 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

Le Président

L'Assemblée va se prononcer sur les onze projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 39 de son rapport. Une fois qu'une décision aura été prise sur tous ces projets, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Je mets maintenant aux voix le projet de résolution A, "Aide aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 134 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 44/47 A).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution B est intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 44/47 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution C, "Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures" a également été adopté sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 44/47 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution D, "Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique,

---

\* Les délégations de Djibouti, de la France, de la Gambie, du Guatemala, du Nicaragua, du Nigéria, du Soudan, du Swaziland, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour et la délégation de la Dominique qu'elle entendait s'abstenir.

Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 141 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution D est adopté (résolution 44/47 D).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution E est intitulé "Réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967". Un vote enregistré a été demandé.

---

\* Les délégations de Djibouti, de la Gambie, du Guatemala, du Nicaragua, du Soudan, du Swaziland, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour et la Dominique qu'elle entendait s'abstenir.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Dominique.

Par 140 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution E est adopté (résolution 44/47 E).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution F est intitulé "Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

---

\* Les délégations de Djibouti, de la Gambie, du Guatemala, du Nicaragua, du Soudan, du Swaziland, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Autriche, Espagne, Grèce.

Par 121 voix contre 20, avec 3 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 44/47 F).\*

---

\* Les délégations de la Gambie, du Guatemala, du Nicaragua, du Soudan, du Swaziland, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour et la délégation de la Dominique qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons maintenant au projet de résolution G, "Retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Dominique, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 126 voix contre 2, avec 19 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 44/47 G).\*

---

\* Les délégations du Nicaragua, du Soudan et du Swaziland ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution H, "Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Dominique, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 125 voix contre 2, avec 21 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 44/47 H)\*.

---

\* Les délégations du Soudan et du Swaziland ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution I, "Protection des réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Dominique.

Par 146 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté (résolution 44/47 I).\*

---

\* La délégation du Swaziland a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons au projet de résolution J, intitulé "Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Dominique.

Par 147 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution J est adopté (résolution 44/47 J).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous en venons au projet de résolution K, intitulé "Protection, dans le territoire palestinien occupé, des élèves et étudiants palestiniens, des établissements d'enseignement et de la sécurité des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Dominique.

Par 146 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution K est adopté (résolution 44/47 K).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 76 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale (A/44/816) sur le point 77 de l'ordre du jour intitulé, "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

L'Assemblée générale va se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 24 de son rapport. Après que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

J'invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution A. Un vote séparé est demandé sur le paragraphe 6 de ce projet de résolution. Si je n'entends pas d'objection, je mettrai d'abord aux voix le paragraphe 6. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Barbade, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, Egypte, Equateur, Ethiopie, Fidji, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Jamaïque, Kenya, Libéria, Malawi, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 81 voix contre 21, avec 43 abstentions, le paragraphe 6 du projet de résolution A est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Luxembourg, Malawi,

Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Togo, Uruguay, Zaïre.

Par 107 voix contre 2, avec 41 abstentions, le projet de résolution A dans son ensemble est adopté (résolution 44/48 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution B. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 de ce projet de résolution. Si je n'entends pas d'objections, je mettrai tout d'abord aux voix le paragraphe 1 du projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Dominique.

Par 146 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution B est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution B dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Dominique, Etats-Unis d'Amérique.

Par 149 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution B dans son ensemble est adopté (résolution 44/48 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite les représentants à se prononcer sur le projet de résolution C. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Kenya.

Par 146 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 44/48 C).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution D. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

---

\* La délégation de Sainte-Lucie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Dominique, Kenya.

Par 145 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 44/48 D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution E. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Dominique, Etats-Unis d'Amérique.

Par 150 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 44/48 E).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution F. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Costa Rica, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Kenya.

Par 148 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 44/48 F).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, je mets aux voix le projet de résolution G. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Dominique.

Par 150 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution G est adopté (résolution 44/48 G).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 77 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 78 de l'ordre du jour, intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects" (A/44/734).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 14 de son rapport. Le rapport

Le Président

de la Cinquième Commission sur les incidences financières du projet de résolution fait l'objet du document A/44/808. La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/49).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 78 de l'ordre du jour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons examiner le rapport de la Commission politique spéciale au titre du point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information" (A/44/817).

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 15 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 127 voix contre 2, avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 44/50).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais attirer l'attention des représentants sur le paragraphe 16 du rapport de la Commission spéciale (A/44/817). La Commission politique spéciale, sur proposition du Comité de l'information, a recommandé à l'Assemblée générale la candidature du Népal pour être admis comme membre du Comité de l'information. Afin de donner suite à cette recommandation, l'Assemblée devra décider d'élargir la composition du Comité de l'information en créant un siège supplémentaire.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée souhaite créer un nouveau siège au sein du Comité de l'information.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée adopte la recommandation figurant au paragraphe 16 du rapport et, partant, nomme le Népal membre du Comité de l'information?

S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 79 de l'ordre du jour.

Nous allons examiner le rapport de la Commission politique spéciale (A/44/685) relatif au point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Questions des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India". L'Assemblée doit se prononcer sur la recommandation de la Commission politique spéciale figurant au paragraphe 4 de son rapport.

La Commission recommande à l'Assemblée générale d'inscrire le point intitulé "Questions des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session.

---

\* La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le Président

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte cette recommandation.

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 80 de l'ordre du jour.

Passons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale (A/44/686) relatif au point 81 de l'ordre du jour, intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies". Au paragraphe 5 de son rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session le point intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies".

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée adopte cette recommandation.

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 81 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale (A/44/707) au titre du point 150 de l'ordre du jour, intitulé "Protection et sécurité des petits Etats".

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. SOUTELLO ALVES (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Comme elle l'a indiqué dans sa déclaration à la Commission politique spéciale, la délégation du Brésil rappelle qu'elle attache une importance particulière à la question de la protection et de la sécurité des petites îles. Elle partage le point de vue des auteurs du projet de résolution actuellement à l'examen, à savoir que ces Etats peuvent être particulièrement vulnérables à l'agression extérieure et aux menaces d'agression.

La délégation brésilienne estime que les Nations Unies ont un rôle à jouer, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, afin de répondre aux besoins de sécurité des petits Etats. C'est pourquoi nous sommes prêts à apporter notre contribution à l'étude des conditions dans lesquelles cette protection pourrait être demandée et accordée.

M. Soutello Alves (Brésil)

Comme elle l'a déjà indiqué dans sa déclaration précédente devant la Commission politique spéciale, la délégation du Brésil a certaines réserves à l'égard du projet de résolution dont nous sommes saisis. Cependant, dans un esprit de coopération, la délégation brésilienne ne s'oppose pas au fait qu'une décision sur cette question soit prise sans vote.

M. EHLERS (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Uruguay s'associera au consensus sur le projet de résolution relatif à la protection et à la sécurité des petits Etats. Nous estimons en effet que la sécurité est une préoccupation commune à tous les Etats et que le droit à la souveraineté et à l'intégrité territoriale s'applique de façon égale à tous. C'est pourquoi nous comprenons parfaitement que certains pays, en raison de leurs caractéristiques particulières et selon certaines circonstances, peuvent courir le risque de voir ces droits violés. La communauté internationale doit donc disposer de procédures appropriées pour assurer le respect de ces droits.

Cependant, notre délégation aurait préféré une formulation plus précise afin d'éviter certaines ambiguïtés du texte soumis pour adoption et qui pourraient nuire à son efficacité. En outre, l'Uruguay considère qu'aucune disposition du projet de résolution ne peut être interprétée comme pouvant modifier de quelque manière que ce soit la compétence d'organisations régionales et internationales, tel que mentionné au paragraphe 3 du projet de résolution, ni aux droits et devoirs des Etats découlant de leur qualité de membre de ces organisations.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 8 de son rapport (A/44/707). Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/51).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen du point 150 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Commission politique spéciale.

## POINTS 89 A 94, 96, 97, 99 A 105 ET 113 DE L'ORDRE DU JOUR

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/715)

SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/749)

VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION SUR LE PROGRES ET LE DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE SOCIAL : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/750)

TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/751)

POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/752)

INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/801)

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/799)

CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/753)

QUESTION DU VIEILLISSEMENT : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/754)

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/716)

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/755)

PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/756)

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/802)

STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/803)

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/717)

LA FAMILLE DANS LE PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/44/757)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande au Rapporteur de la Troisième Commission, le représentant de la République fédérale d'Allemagne, de bien vouloir présenter les rapports de la Troisième Commission en une intervention unique.

M. GROLIG (République fédérale d'Allemagne), Rapporteur de la Troisième Commission (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter un certain nombre de rapports de la Troisième Commission pour que l'Assemblée plénière de l'Assemblée générale prenne une décision.

Au titre du point 89, intitulé "Application du Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution qui figure au paragraphe 8 de son rapport A/44/715.

Au titre du point 90, intitulé "Situation sociale dans le monde", la Troisième Commission recommande l'adoption de quatre projets de résolution qui figurent au paragraphe 17 de son rapport A/44/749.

Au titre du point 91, intitulé "Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social", la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution qui figure au paragraphe 8 et d'un projet de décision qui figure au paragraphe 9 de son rapport A/44/750.

Au titre du point 92, intitulé "Transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : expérience des pays", la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution qui figure au paragraphe 9 et d'un projet de décision qui figure au paragraphe 10 de son rapport A/44/751.

Au titre du point 93, intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes", la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution qui figure au paragraphe 7 de son rapport A/44/752.

Au titre du point 94, intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme", la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution qui figure au paragraphe 7 de son rapport A/44/801. A ce propos, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la dernière ligne du paragraphe premier du projet de résolution, page 3 du texte anglais. Le mot "designs" qui est entre crochets devrait être supprimé.

Au titre du point 96, intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales", la Troisième Commission recommande l'adoption de quatre projets de résolution qui figurent au paragraphe 18 de son rapport A/44/799.

M. Groliq

Au titre du point 97, intitulé "Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement", la Troisième Commission recommande l'adoption des deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 10 et d'un projet de décision qui figure au paragraphe 11 de son rapport A/44/753.

Au titre du point 99, intitulé "Question du vieillissement", la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution qui figure au paragraphe 13 de son rapport A/44/754.

Au titre du point 100, intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination raciale", la Troisième Commission recommande l'adoption de deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 15 de son rapport A/44/716.

Au titre du point 101, intitulé "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées", la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution qui figure au paragraphe 6 de son rapport A/44/755.

Au titre du point 102, intitulé "Prévention du crime et justice pénale", la Troisième Commission recommande l'adoption de deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 10 de son rapport A/44/756.

Au titre du point 103, intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", la Troisième Commission recommande l'adoption du projet de résolution qui figure au paragraphe 8 de son rapport A/44/802.

Au titre du point 104, intitulé "Stratégie prospective d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000", la Troisième Commission recommande l'adoption de cinq projets de résolution qui figurent au paragraphe 22 de son rapport A/44/803.

Au titre du point 105, intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effective des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", la Troisième Commission recommande l'adoption des trois projets de résolution qui figurent au paragraphe 27 de son rapport A/44/717.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur une erreur technique qui apparaît dans le document que je viens de mentionner. Après le vote sur le projet de résolution A/C.3/44/L.10, intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen de

M. Groliq

violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination", certaines délégations ont donné des explications de vote après le vote, ce dont le rapport ne fait pas état. Il sera donc corrigé. Les délégations suivantes ont donné ces explications de vote : Brésil, Australie, Malte, Norvège, au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède, Japon, Autriche, Turquie, Oman, El Salvador et Costa Rica.

Enfin, au titre du point 113 de l'ordre du jour, intitulé "La famille dans le processus de développement", la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution qui figure au paragraphe 8 de son rapport A/44/757.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucune proposition n'est faite en vertu de l'article 66 du règlement intérieur, je vais considérer que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Troisième Commission soumis aujourd'hui à l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations ne porteront donc que sur les explications de vote. Les positions des délégations concernant les diverses recommandations de la Troisième Commission ont été précisées en commission et figurent dans les comptes rendus officiels.

Je rappelle aux membres qu'au titre du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

"Lorsque le même projet de résolution est examiné en grande commission et en séance plénière, les délégations doivent, dans la mesure du possible, expliquer leur vote une seule fois, soit en commission soit en plénière, à moins que le vote de cette délégation en plénière ne diffère du vote formulé en commission."

Je rappelle également aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur siège.

Le Président

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/44/715) de la Troisième Commission portant sur le point 89 de l'ordre du jour, intitulé "Application du Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une explication de vote avant le vote.

M. WALDROP (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ne participeront pas à la décision de l'Assemblée générale sur le projet de résolution contenu dans le document A/44/715, intitulé "Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé "Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" recommandé par la Troisième Commission, au paragraphe 8 de son rapport.

Ce projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/52).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 89 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/44/749) de la Troisième Commission sur le point 90 de l'ordre du jour, intitulé "Situation sociale dans le monde".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Le projet de résolution I, intitulé "Participation populaire sous ses diverses formes, facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme", a été adopté par la Troisième Commission sans être mis aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 44/53).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Protection sociale, développement et science et technique", a été adopté par la Troisième Commission sans être mis aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/54).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III, intitulé "Réalisation de la justice sociale", a été adopté par la Troisième Commission sans être mis aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 44/55).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV s'intitule "La situation sociale dans le monde". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 131 voix contre une, avec 23 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 44/56).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 90 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer au rapport (A/44/750) de la Troisième Commission sur le point 91 de l'ordre du jour, intitulé "Vingtième anniversaire de la proclamation de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision recommandés par la Troisième Commission aux paragraphes 8 et 9 de son rapport.

Nous allons d'abord passer au projet de résolution figurant dans le paragraphe 8 du rapport de la Commission.

Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans être mis aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/57).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision figurant dans le paragraphe 9 du rapport de la Commission.

La Troisième Commission a recommandé que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision.

Puis-je considérer que l'Assemblée entend le faire?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 91 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport (A/44/751) de la Troisième Commission sur le point 92 de l'ordre du jour, intitulé "Transformation sociale et économique de grande portée aux fins du progrès social et expérience des pays".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision recommandés par la Troisième Commission aux paragraphes 9 et 10 de son rapport.

Le Président

Nous passons d'abord au projet de résolution figurant dans le paragraphe 9 du rapport de la Commission.

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/58).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision figurant dans le paragraphe 10 du rapport de la Troisième Commission.

La Troisième Commission a recommandé que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée entend procéder ainsi?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 92 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport (A/44/752) de la Troisième Commission sur le point 93 de l'ordre du jour, intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Ce projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/59).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 93 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/44/801) de la Troisième Commission sur le point 94 de l'ordre du jour, intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/60).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 94 de l'ordre du jour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Troisième Commission au titre du point 96 de l'ordre du jour, intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales" (A/44/799).

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. WALDROP (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ne participeront pas à la décision de l'Assemblée générale sur le projet de résolution II dans le document A/44/799, intitulé "Droit au développement".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport. Une fois toutes les décisions prises, les représentants auront une fois de plus la possibilité d'expliquer leur vote.

Le projet de résolution I est intitulé "Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 44/61).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Droit au développement". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/62).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 129 voix contre une, avec 25 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 44/63).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 44/64).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 96 de l'ordre du jour.

Le Président

Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 97 de l'ordre du jour, intitulé "Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement" (A/44/753).

L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution et le projet de décision figurant dans les paragraphes 10 et 11 du rapport de la Troisième Commission.

Le projet de résolution I a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 44/65).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/66).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons au projet de décision figurant dans le paragraphe 11 du rapport de la Troisième Commission (A/44/753).

La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 97 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 99 de l'ordre du jour, intitulé "Question du vieillissement" (A/44/754).

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution figurant dans le paragraphe 13 du rapport. Le projet de résolution, intitulé "Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes", a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/67).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 99 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 100 de l'ordre du jour, intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination raciale" (A/44/716).

Le Président

L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale". Le projet de résolution I a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 44/68).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid". Un vote séparé a été demandé sur les mots "terrorisme d'Etat" au cinquième alinéa du préambule. Un vote séparé a également été demandé sur les paragraphes 6, 7 et 10 du dispositif du projet de résolution II.

S'il n'y a pas d'objection à ces demandes, je mettrai d'abord aux voix les mots "terrorisme d'Etat" au cinquième alinéa du préambule. Un vote enregistré séparé a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Chili, Costa Rica, El Salvador, Fidji, Finlande, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Islande, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Suède, Swaziland, Turquie.

Par 115 voix contre 15, avec 19 abstentions, les mots "terrorisme d'Etat" sont maintenus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution II. Un vote enregistré séparé a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Chili, Costa Rica, Fidji, Finlande, Guinée équatoriale, Hongrie, Iles Salomon, Islande, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pologne, Sainte-Lucie, Samoa, Suède, Swaziland, Turquie.

Par 113 voix contre 16, avec 20 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif est maintenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 7 du projet de résolution II. Un vote enregistré séparé a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, Grèce, Hongrie, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pologne, Sainte-Lucie, Samoa, Suède, Turquie.

Par 117 voix contre 8, avec 25 abstentions, le paragraphe 7 du dispositif est maintenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution II, sur lequel un vote enregistré séparé a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Chili, Fidji, Finlande, Hongrie, Islande, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pologne, Suède, Turquie.

Par 120 voix contre 15, avec 15 abstentions, le paragraphe 10 du dispositif est maintenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution II dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 124 voix contre une, avec 27 abstentions, le projet de résolution II dans son ensemble est adopté (résolution 44/69).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen du point 100 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va passer maintenant au rapport de la Troisième Commission (A/44/755) relatif au point 101 de l'ordre du jour, intitulé "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées".

L'Assemblée doit prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le Président

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/70).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a terminé l'examen du point 101 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer au point 102 de l'ordre du jour, intitulé "Prévention du crime et justice pénale".

L'Assemblée doit se prononcer sur les deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 10 du rapport de la Troisième Commission (A/44/756).

Le projet de résolution I est intitulé "Coopération internationale contre les activités criminelles organisées". La Troisième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 44/71).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Prévention du crime et justice pénale". La Troisième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/72).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a terminé l'examen du point 102 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer au point 103 de l'ordre du jour, intitulé "Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes". L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/44/802).

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/73).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a terminé l'examen du point 103 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant passer au rapport de la Troisième Commission (A/44/803) sur le point 104 de l'ordre du jour, intitulé "Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision en ce qui concerne les cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 22 de son rapport.

Le Président

Le projet de résolution I est intitulé "Fonds de développement des Nations Unies pour la femme". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 44/74).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II, intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat". La Troisième Commission a également adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/75).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Femmes âgées". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 44/76).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 44/77).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales". La Troisième Commission a également adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 44/78).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons ainsi d'achever l'examen du point 104 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se pencher sur le rapport de la Troisième Commission (A/44/717), au titre du point 105, qui s'intitule "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Je donne la parole au représentant du Honduras, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. PASTOR (Honduras) (interprétation de l'espagnol) : En Troisième Commission, deux délégations d'Amérique centrale ont émis des réserves quant à l'inclusion de l'Amérique centrale dans le projet de résolution III, sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et

M. Pastor (Honduras)

d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. En premier lieu, l'Amérique centrale n'est plus un groupe de colonies : elles ont accédé à l'indépendance en 1821. En deuxième lieu, nous ne voyons pas comment la notion de "mercenaires" peut être utilisée pour décrire la situation réelle dans la région alors qu'à nos yeux, elle ne fait que la déformer.

Aucun des accords auxquels sont parvenus les présidents d'Amérique centrale n'indique que l'utilisation de mercenaires devient un problème en ce qui concerne l'autodétermination des peuples de la région. Les parties ont tacitement reconnu la belligérance de groupes armés irréguliers avec lesquels elles sont en conflit interne, mais avec qui elles se sont aussi assises à la table des négociations.

Nous estimons que l'inclusion de l'Amérique centrale dans le projet de résolution de cette année sur ce point, qui a commencé il y a deux ou trois ans, devrait être supprimée. Tant que cet exemple de manipulation subsistera dans le texte du projet de résolution, ma délégation ne sera pas en mesure de voter en sa faveur. Cela ne doit cependant pas être interprété comme signifiant que mon gouvernement ne condamne pas l'utilisation de mercenaires, en particulier dans certaines régions d'Afrique où des populations luttent pour une indépendance bien méritée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport (A/44/717).

L'Assemblée va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne,

Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Chili, El Salvador, Espagne, Fidji, Grèce, Irlande, Japon, Malawi, Malte, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Portugal, Sainte-Lucie, Samoa.

Par 123 voix contre 15, avec 16 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 44/79).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, intitulé "Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/80).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons enfin au projet de résolution III, intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Espagne, Fidji, Finlande, Grèce, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Suède, Turquie.

Par 125 voix contre 10, avec 21 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 44/81).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'achever l'examen du point 105 de l'ordre du jour.

Nous en venons maintenant au rapport de la Troisième Commission (A/44/757), au titre du point 113 de l'ordre du jour, intitulé "La famille dans le processus de développement".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution intitulé "Année internationale de la famille", recommandé par la Troisième Commission au

Le Président

paragraphe 8 de son rapport. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/82).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons ainsi d'achever l'examen du point 113 de l'ordre du jour.

La séance est levée à midi.

